

DEPARTMENT: Group Regulation
ISSUE DATE: 30 juin 2017
EFFECTIVE DATE: 10 juillet 2017

Document type

INSTRUCTION EURONEXT 1-01

Document subject

ENTREE EN VIGUEUR DES REGLES D'EURONEXT

INTRODUCTION

1. Les nouvelles Règles entrent en vigueur à compter du 10 juillet 2017.
2. La présente instruction remplace l'instruction 1-01 telle qu'amendée et publiée le 27 février 2017.

DETAILS

3. Euronext procède à la révision de ses Règles pour prendre en compte des changements techniques dans ses offres de données de marché rendus possibles par la mise en oeuvre d'OptiQ. Le projet OptiQ a pour objectif d'améliorer la performance des systèmes en règle générale. Plus particulièrement, pour le flux de données de marché, la circulation des messages sera plus facile à gérer pour les participants du marché.
4. Les changements proposés se rapportent à la transparence pré-négociation du carnet d'ordres central. En pratique, l'article 4503/2 est modifié afin d'énumérer les possibilités étendues et de faire état du régime des warrants et certificats, lequel était déjà spécifique¹.

CONTACT

Pour plus de renseignements sur la présente instruction, contacter regulation@euronext.com

¹ Pour plus de détails, se référer à l'Info Flash :

https://www.euronext.com/sites/www.euronext.com/files/if170617_cade_optiq_phase_1_-_mdg_confirmation_of_pre-production_availability_for_cash_markets.pdf

Terms beginning with a capital letter used in this Notice have the same meaning as defined in Book I, Chapter 1 of the Euronext Rule Book.

Whilst all reasonable care has been taken to ensure the accuracy of the content of this Notice, Euronext does not guarantee its accuracy or completeness. Euronext will not be held liable for any loss or damages of any nature ensuing from using, trusting or acting on information provided. © 2017, Euronext N.V. - All rights reserved.

Euronext N.V., PO Box 19163, 1000 GD Amsterdam, The Netherlands

www.euronext.com